



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Service interministériel
de défense et de protection civile

Préfecture de la Vendée
Service de sécurité civile et routière

La Roche-sur-Yon, le 16 novembre 2022

Tél. : 02 51 36 72 78

Mail : pref-defense-protection-civile@vendee.gouv.fr

**MESSAGE D'INFORMATION SUR LA MISE EN VIGILANCE
VAGUES-SUBMERSION DE NIVEAU JAUNE**

Expéditeur : le préfet de la Vendée

Destinataires pour information :

Mesdames et messieurs les maires des communes littorales et rétro-littorales
Monsieur le président du conseil départemental (Pôle infrastructures et désenclavements/DR)
Mesdames et messieurs les chefs de services opérationnels
(*en communication à mesdames et messieurs les sous-préfets*)

OBJET : procédure de vigilance météorologique « vagues submersion ».

A 06h00 ce mercredi 16 novembre 2022, Météo-France a diffusé une carte qui place le département de la Vendée au niveau de **vigilance jaune** pour le risque météorologique « **vagues submersion** ». Cette vigilance s'applique **pour ce mercredi 16 novembre 2022 à partir de 21h00 pour la marée haute de 23h11** aux Sables d'Olonne (**coefficient de 30**).

Des vents d'Ouest (vitesse moyenne : 45km/h) devraient souffler en rafales jusqu'à 105 km/h.

Il est attendu une houle de sud de 0,6 m.

La surcote prévue pourrait atteindre 53 cm aux Sables d'Olonne et 69 cm à l'Herbaudière.

Le long du littoral des franchissements de paquets de mer pourront survenir sur les zones les plus exposées.

Conformément au dispositif de surveillance du littoral adopté pour le département, j'appelle votre attention sur cette situation.

Je vous rappelle les recommandations concernant ce niveau de vigilance : « Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un cours d'eau ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (exemples : montée des eaux, fortes vagues avec une houle qui s'amplifie) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation. »

Je vous invite à prendre pour ce qui vous concerne les mesures de prévention utiles et à me signaler sans délai, tout incident observé sur votre littoral conformément aux dispositions planifiées dans dispositions spécifiques ORSEC – Annexe 2310, vagues et submersion marine (chapitre 4).

Je vous invite également à suivre attentivement sur le site Internet de Météo-France (www.meteofrance.com), l'évolution de la situation météorologique au cours des prochains jours.

Par avance, je vous en remercie.

Conseils de comportement

Consignes générales

- Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias et/ou par votre commune.
- Évitez de circuler en bord de mer.
- Si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.
- Soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.

Habitants du bord de mer

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Protégez vos biens susceptibles d'être endommagés par les vagues.
- Surveillez la montée des eaux.

Plaisanciers

- Ne prenez pas la mer.
- Ne pratiquez pas de sport nautique.
- Avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord, et ne restez pas à bord.

Professionnels de la mer

- Évitez de prendre la mer.
- Soyez prudents, si vous devez sortir.
- À bord, portez vos équipements de sécurité (gilets...).
- Avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord, et évitez de rester à bord.

Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs

- Ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas.
- Ne pratiquez pas d'activité nautique de loisirs.
- Soyez particulièrement vigilants, ne vous approchez pas du bord de l'eau même d'un point surélevé (plage, falaise).
- Éloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, fronts de mer).

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Jérôme BARBOT